

Projet de DÉLIBÉRATION

OBJET : Admission en non-valeur de créances éteintes

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Lors de la préparation budgétaire, il a été prévu 500 € de crédits pour les admissions en non-valeur (article 6541).

En date du 08/04/2026, le Comptable Public a transmis la liste de pièces comptables pour un montant total de 9,00 €. Une délibération est nécessaire pour autoriser la Présidente à effectuer les écritures comptables permettant l'admission en non-valeur. Il est proposé de voter l'admission en non-valeur des créances éteintes en raison d'un effacement de dette par la Commission de surendettement des particuliers du Gers, pour un montant de 9,00 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public ;

Considérant les faits exposés, il est proposé de voter l'admission en non-valeur des recettes pour un montant de 9,00 € correspondant à la liste dressée par le Comptable public ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur dressés par le Comptable public ;
- AUTORISE la Présidente à effectuer les écritures comptables permettant l'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant de 9,00 €.